



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale  
Bureau de l'administration générale et de l'utilité publique

**RTE. Extension du poste électrique RTE 225kV/90kV dit de Blocaux à Gauville.  
ERDF. Création d'un poste source électrique ERDF 225kV/20kV à Gauville.  
PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE AUX TRAVAUX.**

**ARRETE DU 10 AVR. 2015**

**La Préfète de la Région Picardie  
Préfète de la Somme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L123.1 à L 123.16, R.122-1 à R. 122-16 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande présentée par Réseau Transport Electricité (RTE) et Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F), sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable aux travaux dans le cadre du programme de travaux comprenant l'extension du poste électrique existant 225 000 /90 000 volts de Blocaux (RTE) et la création d'un poste source de distribution dit de Gauville (ERDF) aux abords du poste existant de Blocaux sur le territoire de la commune de Gauville et le dossier relatif à cette enquête publique unique comprenant notamment l'étude d'impact, le résumé non technique de cette étude, l'avis de l'autorité environnementale, la note de présentation non technique du programme requise pour une enquête publique unique ;

Vu l'avis du 28 novembre 2014 de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur l'étude d'impact du projet ;

Vu les rapports du 11 décembre 2014 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, du logement de Picardie ;

Vu la décision n°E15000033/80 du 23 février 2015 de la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens relative à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 prescrivant du mardi 7 avril au jeudi 7 mai 2015 inclus l'ouverture d'une enquête publique unique préalable aux travaux dans le cadre du programme de travaux précités ;

Vu les demandes présentées par RTE et ERDF, en accord avec le commissaire-enquêteur, visant à faire prolonger l'enquête publique d'une durée de 15 jours jusqu'au vendredi 22 mai 2015 inclus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er - Objet, lieux, période et durée de l'enquête.**

L'enquête publique unique préalable aux travaux dans le cadre du programme de travaux envisagés par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) et Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F) comprenant l'extension du poste électrique existant 225 000 /90 000 volts de Blocaux (RTE) et la création d'un poste source de distribution dit de Gauville (ERDF) aux abords du poste existant de Blocaux, prescrite sur le territoire de la commune de Gauville est prolongée de 15 jours jusqu'au vendredi 22 mai 2015 inclus.

Une permanence supplémentaire aura lieu le vendredi 22 mai 2015 de 14 heures à 17 heures en la mairie de Gauville.

**Article 2 - Publicité de l'enquête .**

Un avis portant à la connaissance du public la prolongation de l'enquête sera par les soins de la préfète, publié en caractères apparents, dans les journaux « Courrier Picard » et « Action Agricole Picarde », au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Cet avis sera également affiché en mairie de Gauville, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, ERDF et RTE procéderont, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de cet avis de prolongation sur les lieux prévus pour la réalisation du programme de travaux, de manière à ce qu'il soit visible et lisible des voies publiques grâce à des affiches conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux, un certificat d'affichage établi par le maire et par ERDF et RTE.

L'avis sera également publié dans les mêmes conditions de délai sur le site internet de la préfecture, rubrique environnement.

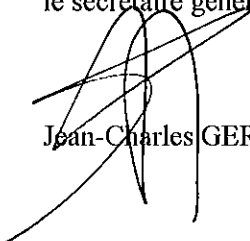
**Article 3** - L'accomplissement des formalités prévues à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 susvisé est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

**Article 4 - Exécution.**

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Gauville, le directeur d'Electricité Réseau Distribution France, le directeur de Réseau de Transport d'Electricité, le commissaire-enquêteur, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le **10 AVR. 2015**

Pour le préfète et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Jean-Charles GERAY